



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Charente

PLAN DEPARTEMENTAL DE REPRISE D'ACTIVITE EN ECOLES ET ETABLISSEMENTS

DOCUMENT POUR INFORMATION DU CTSD

Cabinet de direction

Le président de la république et le premier ministre ont annoncé et organisé le déconfinement du pays permettant ainsi une reprise progressive de l'activité à compter du 11 mai. Cette décision importante permet le retour des élèves dans les classes selon des modalités adaptées au plus près des réalités de chaque lieu de scolarisation et de travail.

Quatre principes ont présidé à la déclinaison départementale de la reprise d'activité :

- 1) Le respect le plus strict du protocole sanitaire
- 2) Une chaîne décisionnelle plurielle au plus près des lieux de scolarisation
- 3) La définition de priorités
- 4) L'accompagnement des personnels

Présentation de la démarche :

Dans le département, la préparation du déconfinement s'inscrit dans une démarche collaborative large, permettant d'associer l'ensemble des acteurs du niveau départemental et tenant compte de la nécessité d'une réflexion autour de la construction de l'accompagnement local, de proximité.

Mél :

dsden16@ac-poitiers.fr

La priorité réaffirmée par tous les acteurs reste l'application du protocole sanitaire strict, qui conditionne l'ouverture de chaque école et de chaque établissement, tout en autorisant une grande souplesse dans la mise en œuvre.

Il est arrêté qu'il est souhaitable de proposer une capacité d'accueil réduite, de se familiariser aux contraintes sanitaires, à leur application pour ensuite élargir progressivement cette première approche.

Cité administrative
du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 ANGOULEME cedex

Le dialogue reste, en toute situation, la solution à privilégier.

I. Au titre du pilotage :

Une concertation constante entre DSDEN / Préfecture / Collectivités territoriales (Association des Maires de la Charente pour les écoles, Conseil Départemental pour les collèges)

Sont également associés :

- Les représentants des parents élus au CDEN
- Le Conseil Régional au titre de sa compétence transport, afin d'organiser les circuits prenant en compte les contraintes sanitaires spécifiques imposées.

II. Au titre de l'accompagnement :

Un appui supplémentaire des services de la DSDEN, en complément des différents outils mis à la disposition des équipes par le niveau National et académique :

- Une communication à destination des familles afin de recenser rapidement les besoins et d'en informer les municipalités, notamment sur l'accueil périscolaire. Les IEN et personnels de direction ont de leur côté recensé les enseignants mobilisables et travailler en étroite collaboration avec leur collectivité de rattachement,
- Un accompagnement étroit au plus près des écoles par les équipes de circonscription notamment sur les organisations pédagogiques,
- Un accompagnement par les conseillères techniques du secteur sanitaire et social et leurs équipes, sur les volets *Conseil*, *Sensibilisation des enseignants* à l'utilisation des masques et l'application des gestes barrières, *Mise en place de cellules d'écoute* pour anticiper le retour des élèves, dans sa dimension psychologique suite à cette longue période de confinement.
- Une présence de l'équipe mobile de sécurité en présentiel ou distanciel afin d'accompagner les équipes.

Un appui de partenaires institutionnels :

- Une mise à disposition, si nécessaire, du Groupement départemental de gendarmerie, afin de sécuriser les abords des établissements scolaires, lors des horaires d'entrée et de sortie des cours, ou encore lors de l'arrivée et départ des bus sur les plateformes.

Mise en œuvre des quatre principes

1) Le respect du protocole

La réouverture des établissements et la possibilité d'accueillir les élèves était et reste conditionné à la possibilité d'appliquer scrupuleusement le protocole sanitaire national.

Ce document largement diffusé précise les conditions devant être réunies pour permettre un fonctionnement sécurisé d'un point de vue sanitaire à chacune des étapes de la vie des écoles et établissements.

Chaque élément a fait l'objet d'une attention particulière en lien avec les collectivités locales afin d'en permettre l'application conforme au moment de l'ouverture et dans la durée.

Dès lors qu'une des dispositions est manquante la reprise est reportée ou l'établissement refermé provisoirement.

C'est ce principe qui a amené l'étalement de la reprise sur plusieurs jours et non la fixation d'une date de reprise unique pour l'ensemble des structures.

L'effort national de l'Etat et des collectivités pour fournir le matériel nécessaire : masques, gel hydro alcoolique, savon, essuie-main jetable est à souligner, tout comme est remarquable la qualité du travail en commun et la conjonction des volontés pour aboutir à l'ouverture des écoles et EPLE.

En cas de manquement à ce protocole, les alertes d'où qu'elles proviennent feront l'objet d'une étude rapide afin d'en mesurer la réalité et la nature des réponses à apporter.

2) une chaîne décisionnelle plurielle

Dans un contexte si particulier, il était évident que la décision d'ouverture ou de différer cette dernière ne pouvait se réaliser que de façon collégiale et au niveau local.

La spécificité de chacun des lieux de scolarisation impliquait que la reprise d'activité soit organisée par les acteurs les plus proches des situations locales : directeurs d'école, chefs d'établissement, enseignants, parents et élus locaux, sans pour autant que la responsabilité de la décision puisse reposer sur un acteur unique.

Ce principe de collégialité et de croisement des regards est un gage de sécurité dans la mise en œuvre de la reprise et d'assurance que la décision est partagée dans l'intérêt des élèves.

Les conseils d'école et les conseils d'administration sont les instances à réunir pour présenter les principes arrêtés et échanger autour des modalités d'organisation sanitaire, logistique et pédagogique.

En cas de difficulté, les services de la DSDEN, de la Préfecture et de l'ARS sont en position de répondre avec réactivité pour apporter une expertise et/ou arbitrer les situations les plus complexes. Ainsi une procédure d'alerte et de décision en cas de suspicion Covid en établissement scolaire ou dans les structures d'accueil d'enfants a été finalisée entre les services de l'ARS, de la Préfecture et l'Education Nationale.

3) les priorités de la scolarisation

La saturation des capacités d'accueil des établissements et écoles, en fonction des situations locales, nécessitent parfois des choix selon quelques principes directeurs non cumulatifs pour certains permettant de guider les choix locaux :

- Moins de 15 élèves par classe en élémentaire et moins de 10 en préélémentaire,
- Priorités aux enfants des personnels permettant le redémarrage du pays sans solution de garde,
- Elèves à besoins particuliers,
- Dispositifs CP/CE1 dédoublés en REP et REP+. Classes charnières en cas d'arbitrage : GS, CP, CM2.

Il est également possible de procéder à des alternances : un jour sur deux, une semaine sur deux, deux jours sur quatre.

Dès lors que la reprise en présentiel n'est pas possible les élèves doivent impérativement se voir proposer des modalités de scolarisation autres :

- A distance, dans les mêmes conditions que pendant la période de confinement,
- En étude, au sein des écoles et établissements sous la surveillance d'un personnel,
- Dans le cadre des 2S2C, modalités d'activités conventionnées avec les collectivités et les associations pour développer des activités culturelles, citoyennes, sportive et de santé.

L'ensemble de ces organisations doit permettre aux élèves de retrouver le chemin de l'école, des habitudes de vie collective et des principes de travail scolaire.

Ce retour en classe pour les élèves, dans des conditions particulières et différentes reste un temps d'école dont l'objectif est la mise en place d'un travail scolaire reposant sur un fondement pédagogique.

Il est primordial que cet aspect soit mis en évidence et que de véritables stratégies pédagogiques soient mises en place pour reprendre le fil des apprentissages, conforter les acquis, reprendre les fondamentaux et entamer une progression scolaire.

La notion de programme est à ce stade revue, ces programmations pédagogiques s'appuieront sur les fiches publiées par le ministère sur le site Eduscol, les corps d'inspection sont bien entendu en appui des équipes pédagogiques si nécessaire.

4) l'accompagnement des personnels

De façon transversale, la préoccupation de la situation des personnels est une constante de l'Institution et se traduit par des aménagements propres à chaque situation et des dispositifs d'accompagnement.

La vulnérabilité des personnels et de leurs proches face au virus est prise en considération avec un aménagement de leur activité qui reste organisée à distance afin de ne pas les exposer à une contamination. La seule formalité requise sera la production d'un certificat du médecin traitant.

Les dispositifs d'accompagnement mis en place au début du confinement continueront d'être activés pour prendre en charge les difficultés personnelles, financières, sociales, psychologiques, professionnelles.

Ce document a été présenté au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental le 20 mai 2020 et au comité technique spécial départemental le 26 mai 2020.